



Recommandations de l'Action des Nouvelles conjointes et nouveaux conjoints du Québec (ANCQ), dans le cadre du dépôt du projet de loi n° 56

1. Nous recommandons l'ajout d'un alinéa qui stipulerait qu'il doit être considéré que le versement d'une prestation compensatoire peut avoir des effets économiques notables sur le débiteur et l'entraîner dans une situation d'iniquité et de précarité.
2. Nous recommandons essentiellement une prestation compensatoire allégée lorsque la situation financière du débiteur est précaire et que les conséquences de l'allocation d'une pleine prestation seraient déraisonnables à l'égard de sa situation. Cette possibilité se doit d'être enchâssée dans la loi pour que les tribunaux puissent en tenir compte.
3. Nous recommandons aussi que le gouvernement profite de sa réforme du droit de la famille pour apporter une modification dans le mode de calcul des pensions alimentaires, et de la prestation compensatoire, pour qu'elles soient basées sur le revenu disponible de chaque parent (après prise en compte des allocations familiales).
4. De manière générale, nous recommandons que le Code civil du Québec soit modifié afin que la durée maximale de la pension soit fixée d'avance, sauf circonstances particulières, et que cette durée maximale ne dépasse pas l'âge de la retraite, encore une fois sauf circonstances particulières.
5. Nous recommandons également au gouvernement de mettre fin aux pensions alimentaires sans terme, dans son projet de loi prévu sur le sujet.